

Le conseil municipal prévu le 09 juillet 2013 et régulièrement convoqué par lettre en date du 03 juillet 2013 n'a pu se tenir faute de quorum.

En application des dispositions de l'[article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales](#), la prochaine séance aura lieu le lundi 22 juillet 2013 à 20 h 30, salle du conseil municipal.

L'ordre du jour joint à la précédente convocation demeure valable.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

A Chaveignes, le 16 juillet 2013.

Le Maire,

Philippe DUBOIS

### **RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DU 09 JUILLET 2013**

- ✓ Approbation du compte rendu du 18 juin 2013
  - ✓ CCPR : répartition des sièges
- ✓ Insalubrité d'une propriété et nuisance pour le voisinage
  - ✓ Logements communaux : fournisseur de gaz
- ✓ Rapport annuel 2012 du SIAEP de la Région de Courcoué
  - ✓ Rapport annuel 2012 du SIMCTOM du Chinonais
- ✓ Approbation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels
  - ✓ Questions diverses

### **Séance du 22 juillet 2013**

L'an deux mil treize, le vingt-deux juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué (en 2<sup>ème</sup> convocation par manque de quorum à la réunion du 09 juillet 2013) le 16 juillet 2013, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOIS, Maire.

Etaient présents : Philippe DUBOIS, Françoise MANCEAU, Dominique DARDENTE, Marie-Rose MERON, Roger DUPRÉ, Claudy DUBOIS, Jean-Pierre GIRAULT.

Etaient excusés : Eric DEVIJVER, André GUERIN, Patrick BOUGREAU.

Etaient absents : Alain MONTAS, Martine CHESSERON, Marie-Noëlle AUDOUARD Olivier MARECHAUX.

Françoise MANCEAU a été élue secrétaire de séance.

Eric DEVIJVER a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Philippe DUBOIS.

André GUERIN a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Françoise MANCEAU.

Patrick BOUGREAU a donné pouvoir pour le représenter, parler et voter en son nom à Marie-Rose MERON.

A vingt heures trente, Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal en énonçant les pouvoirs donnés et constate que le quorum n'est pas atteint. Conformément à l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut délibérer valablement car cette réunion a lieu par la seconde convocation envoyée suite à la réunion du 09 juillet 2013 à l'occasion de laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

### **DELIBERATION N°2013-07-22-01** **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 JUIN 2013**

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 18 juin 2013 est approuvé à l'unanimité.

### **DELIBERATION N°2013-07-22-02** **CCPR : REPARTITION DES SIEGES**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la répartition des sièges au sein du conseil communautaire lors du prochain renouvellement des conseils municipaux devra désormais tenir compte de la population de chaque commune, conformément à loi n°2012-1561 du 31/12/2012 dite « loi Richard » qui modifie les dispositions de la loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) du 16 septembre 2010.

Lors de sa séance du 22 mars dernier, le conseil communautaire avait proposé aux conseils municipaux une répartition proportionnelle au nombre d'habitants permettant d'attribuer le maximum de sièges autorisés par la loi et de limiter le nombre de communes qui ne disposeraient plus que d'un siège (6 au lieu de 11 si le Préfet décidait en l'absence d'accord).

Une circulaire de la Préfecture reçue le 07 mai dernier assouplit considérablement la lecture de la loi puisqu'elle précise que la répartition en fonction du critère démographique peut être limitée à deux strates.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le Bureau a proposé au Conseil Communautaire la répartition suivante :

- \* Strate de plus de 1 500 habitants : 4 sièges (Richelieu)
- \* Strate de 1 000 à 1 500 habitants : 3 sièges (Ligré)
- \* Strate de moins de 1 000 habitants : 2 sièges (Les 14 autres communes)

Soit les 35 sièges maximum autorisés en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Les services préfectoraux ont indiqué que cette nouvelle répartition des sièges était conforme aux critères énoncés dans la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 modifiant les dispositions de la loi RCT du 16 décembre 2010 concernant le nombre maximal de sièges dans les conseils communautaires à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire préfectorale en date du 26 avril 2013

Retient la représentation des communes au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de Richelieu, sur la base des 35 sièges maximum autorisés en cas d'accord des conseils municipaux en attribuant :

- \* Strate de plus de 1 500 habitants : 4 sièges (Richelieu)
- \* Strate de 1 000 à 1 500 habitants : 3 sièges (Ligré)
- \* Strate de moins de 1 000 habitants : 2 sièges (Les 14 autres communes)

	Population Municipale (1)	Accord Possibilité de 25 sièges maxi : 1 siège par strate de 290 hab
Assay	173	2
Braslou	320	2
Braye-sous-Faye	325	2
Champigny-sur-Veude	865	2
Chaveignes	572	2
Courcoué	264	2
Faye-La-Vineuse	295	2
Jaulnay	253	2
Lémeré	442	2
Ligré	1 029	3
Luzé	264	2
Marigny-Marmande	605	2
Razines	240	2
Richelieu	1 941	4
La Tour-Saint-Gelin	548	2
Verneuil-Le-Château	151	2
TOTAL	8 287	35

(1) Population municipale de l'EPCI (sans double compte). Décret n°2012-1479 du 27/12/2012

**DELIBERATION N°2013-07-22-03**  
**INSALUBRITE D'UNE PROPRIETE ET NUISANCE POUR LE VOISINAGE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'état d'une propriété située en zone urbaine où s'amoncellent des déchets de toutes sortes provoquant de l'insalubrité et des mauvaises odeurs. Malgré que la maire ait fait plusieurs demandes (verbales et écrites) aux propriétaires de débarrasser les déchets de leur cour, ces derniers n'ont toujours pas obtempéré. Il propose donc d'entamer une procédure pour que les propriétaires enlèvent entièrement ces immondices.

Après en avoir délibéré, vu l'article L541-3 du code de l'environnement, le Conseil Municipal décide d'entamer une procédure afin que les propriétaires nettoient entièrement leur cour. A la fin du délai fixé, si celle-ci est toujours encombrée de déchets, le nettoyage sera effectué par une entreprise spécialisée aux frais des propriétaires.

**DELIBERATION N°2013-07-22-04**  
**LOGEMENTS COMMUNAUX : FOURNISSEUR DE GAZ**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'Antargaz n'a pas encore envoyé le coût de l'enlèvement des citernes et du repompage du gaz, prestations restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal décide donc de ne donner suite qu'en cas de gratuité de ces prestations pour la commune et d'accords écrits des différents locataires pour conclure une convention leur permettant d'avoir des avantages de prix à la tonne sur plusieurs années.

**DELIBERATION N°2013-07-22-05**  
**RAPPORT ANNUEL 2012 DU SIAEP DE LA REGION DE COURCOUE**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'adduction en eau potable pour l'année 2012, rédigé par le SIAEP de la Région de Courcoué. Ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service d'adduction en eau potable pour l'année 2012.

**DELIBERATION N°2013-07-22-06**  
**RAPPORT ANNUEL 2012 DU SMICTOM DU CHINONNAIS**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de ramassage, de traitement des ordures ménagères et des déchetteries pour l'année 2012, rédigé par le SMICTOM du Chinonais. Ce document est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité des services de ramassage, de traitement des ordures ménagères et des déchetteries pour l'année 2012.

**DELIBERATION N°2013-07-22-07**  
**APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Conformément au code du travail, notamment les articles L 4121-1 à 5, après l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.

Après lecture et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le contenu de ce document.

**DELIBERATION N°2013-07-22-08**  
**QUESTIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal discute :

- \* De la représentation de la commune qui pourrait être mise sur différents documents notamment en en-tête
- \* De la confection du site Internet et de son avancement
- \* De l'évolution de la préparation du comice du monde rural : char et stand
- \* Des animations du marché fermier : exposition du CPIE, société avicole, sonorisation ...
- \* Des travaux de voirie : ceux de la Rue du 19 mars vont débiter (un professionnel a constaté l'état du pont du Mâble avec fourniture d'un document d'expertise), la réfection de la RD 361 du rond-point au bourg et l'aménagement de la RD 20 à Chizeray
- \* Des peupliers à replanter et des terrains à nettoyer
- \* De l'état de la voirie : rue de Verrières et au lieu-dit « Bois Forêt »